

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 août 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 15	L'an deux mil onze
Présents : 11	le 19 août
Suffrages exprimés : 12	le Conseil Municipal de la commune de HAUTEFAGE-LA-TOUR
Pour : 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Contre : 0	à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR
Abstentions : 0	Date de convocation du Conseil Municipal : 11 août 2011

PRESENTS : VICTOR Guy, ROGER Jean Claude, LAFOSSE Jean Marie, GALLI Marie Laure, SIMON Marie France, SABATHE Frank, BRANQUET Sylvie, LAHAYVILLE Aimé, RICHAUD Aline, COURTY Jacques, BERDINELLE André.

EXCUSES : COLLIE Patrice, DUMAS Jean-Paul, BERNOU Christiane (Procuration à LAFOSSE Jean-Marie), LACOMBE Jean Claude.

Secrétaire de séance : Mr Frank SABATHE

Ordre du jour

- 40/2011 – Demande de mise en œuvre de la procédure de retrait dérogatoire de la Communauté de communes du Canton de Penne d'Agenais.
- 41/2011 – Demande de subvention restauration de la TOUR (3^{ème} tranche) auprès de l'Etat.
- 42/2011 – Demande de subvention restauration de la TOUR (3^{ème} tranche) auprès du Conseil Général.
- 43/2011 – Demande de subvention restauration de la TOUR (3^{ème} tranche) auprès du Conseil Régional.
- 44/2011 – Résultat marché entretien ménager école.
- 45/2011 – Création d'un poste adjoint technique contractuel de 2^{ème} classe (30h/hebdo).
- 46/2011 – Décision modificative n°1 – Budget principal 2011
- 47/2011 – Virement de crédit n°1 – Budget principal 2011

40/2011 - Demande de mise en œuvre de la procédure de retrait dérogatoire

De la commune de HAUTEFAGE LA TOUR de la Communauté de communes du Canton de Penne d'agenais

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2011 concernant le retrait de la commune de Hautefage la Tour de la CCCPA au 31 décembre 2011 et l'adhésion concomitante à la Communauté des communes du Grand Villeneuvois.

Monsieur le Maire rappelle que cette même délibération a été remise en main propre à Madame la Présidente de la CCCPA et qu'à ce jour nous sommes sans réponse, par conséquent il invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'abandon de la procédure de retrait de droit commun et la mise en œuvre de la procédure de retrait dérogatoire de la commune de Hautefage la Tour de la CCCPA.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention

- 1- DECIDE d'abandonner la procédure de retrait de droit commun,
- 2- DEMANDE à Monsieur le Préfet la mise en œuvre de la procédure de retrait dérogatoire de la commune de Hautefage la Tour de la Communauté de communes du Canton de Penne d'Agenais (article L5214-26 du CGCT),
- 3- SOLLICITE l'adhésion de la commune à la Communauté de communes du Grand Villeneuvois au 31 décembre 2011.

41/2011 – Demande de Subvention – Etat Restauration de la TOUR (3^{ème} Tranche) – Monument Historique Classé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il serait nécessaire, dans le cadre de la restauration de la TOUR, d'assurer une continuité des travaux et propose de solliciter auprès des services de l'Etat, au titre des monuments historiques protégés, une subvention afin d'engager courant 2012, la tranche n°3 (Démolition de la cuve en béton).

Le montant estimatif révisé des travaux et honoraires s'élève à cent trente mille euros HT (130 000 €) soit cent cinquante cinq mille quatre cent quatre vingt euros TTC (155 480 €)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre des travaux sur monument historique classé, pour la tranche n°3, d'un montant de 130 000€ HT soit 155 480€ TTC,
- D'entreprendre la 3^{ème} tranche de travaux (Démolition de la cuve en béton) dès l'accord des subventions,
- D'approuver le plan de financement suivant :

• Etat	40%	soit	52 000€
• Participation commune y compris TVA			103 480€
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2012.

42/2011 – Demande de Subvention – Conseil Général Restauration de la TOUR (3^{ème} Tranche) – Monument Historique Classé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il serait nécessaire, dans le cadre de la restauration de la TOUR, d'assurer une continuité des travaux et propose de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, une subvention afin d'engager courant 2012, la tranche n°3 (Démolition de la cuve en béton).

Le montant estimatif révisé des travaux et honoraires s'élève à cent trente mille euros HT (130 000 €) soit cent cinquante cinq mille quatre cent quatre vingt euros TTC (155 480€).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide du Conseil Général au titre des travaux sur Monument Historique Classé, pour la tranche 3, d'un montant de 130 000 € HT soit 155 480 € TTC,

- D'entreprendre la 3^{ème} tranche de travaux (Démolition de la cuve en béton) dès l'accord des subventions,
- D'approuver le plan de financement suivant :
 - * Etat 40% soit 52 000 €
 - * Conseil Général 25% soit 32 500 €
 - * Conseil Régional 15% soit 19 500 €
 - * Participation Commune y compris TVA soit 51480 €
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2012

43/2011 – Demande de Subvention – Conseil Régional Restauration de la TOUR (3^{ème} Tranche) – Monument Historique Classé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il serait nécessaire, dans le cadre de la restauration de la TOUR, d'assurer une continuité des travaux et propose de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, une subvention afin d'engager courant 2012, la tranche n°3 (Démolition de la cuve en béton).

Le montant estimatif révisé des travaux et honoraires s'élève à cent trente mille euros HT (130 000 €) soit cent cinquante cinq mille quatre cent quatre vingt euros TTC (155 480€).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide du Conseil Régional au titre des travaux sur Monument Historique Classé, pour la tranche 3, d'un montant de 130 000 € HT soit 155 480 € TTC,
- D'entreprendre la 3^{ème} tranche de travaux (Démolition de la cuve en béton) dès l'accord des subventions,
- D'approuver le plan de financement suivant :
 - * Etat 40% soit 52 000 €
 - * Conseil Général 25% soit 32 500 €
 - * Conseil Régional 15% soit 19 500 €
 - * Participation Commune y compris TVA soit 51480 €
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2012

44/2011 – Attribution du marché entretien ménager de l'école Georges Brassens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 30/2011 en date du 10 Juin 2011 définissant le besoin,

Vu l'appel public à la concurrence publié le 8 Juillet 2011,

Considérant que le marché passé est sous forme de procédure adaptée,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché d'entretien ménager de l'école maternelle et primaire de l'école Georges Brassens à l'entreprise SAMSIC SAS II ETS AGEN, sise ZA Jean Malère – Avenue Jean Serre 47480 PONT DU CASSE
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 – article 611

45/2011 - Création d'un poste d'adjoint technique contractuel 2^{ème} classe (30H/Hebdo)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3/6^{ème} alinéa,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux adjoints techniques 2^{ème} classe,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Considérant que la commune employeur compte moins de 2000 habitants tel qu'en atteste le recensement 2011,

Considérant que la création de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le non renouvellement du contrat aidé (Contrat unique d'insertion),

Après en avoir délibéré à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention

DECIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2011 d'un emploi permanent d'agent école maternelle à temps non complet (30Heures / Hebdo) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée du 2 novembre 2011 au 05 juillet 2012 dans les conditions de l'article 3/6^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 pour assurer les fonctions ATSEM durant l'année scolaire 2011/2012,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297,
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

46/2011 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET 2011**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
61522 - Bâtiments	13623,00	7381 - Taxe addit.aux droits de mut.	13323,00
		7482 - Compes.perte taxe ad.aux droits	14,00
		74832 - Attribution du fonds départem.	286,00
Total dépenses	13623,00	Total recettes	13623,00

47/2011 - VIREMENT DE CREDIT N° 1 – BUDGET 2011

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article	Montant
2313 - 23 : construction	920,00		
2313 - 48 : Construction	-2400,00		
2313 - 54 : Construction	1480,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n° 40/2011 au n°47/2011.

Le Maire,

VICTOR Guy,

